

L'An deux mille vingt-six, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame MARCADET Carole, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Étaient présents : M. MESNIL David, Mme HARENG Sylviane – Adjoints et M. LEROY Daniel, M. MARTEIL Jean-François, M. CHATELET Pascal, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme DE KONING Marieka, Mme HODEAU Virginie, Mme BATTEUX Estelle, Mme COUTELLIER Audrey, M. COUTELLIER Vincent et Mme VAQUETTE Anaïs – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CASTEL Claude, M. FONTAINE Pascal
Mme CASTEL Claude a donné pouvoir à Mme HARENG Sylviane
M. FONTAINE Pascal a donné pouvoir à M. LACOMBE Henri-Jacques

Secrétaire : Mme DE KONING Marieka

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Approbation du compte rendu du conseil du 22 mai 2026

Le conseil a débuté par l'intervention de M.HOMBOURGER du cabinet EKRINS, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, afin de présenter à l'assemblée avec Madame la Maire le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la commune sur lequel il est demandé à l'assemblée de délibérer. M. HOMBOURGER est sortie pour que l'assemblée puisse délibérer.

Délib 2026-049 Principe de recours à une délégation pour l'exploitation du service public pour le service d'assainissement collectif de Vieilles-Maisons-sur-Joudry

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégation de service public ;
- Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession notamment en ses articles L. 3100-1 et suivants ;
- Les dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession notamment en ses articles R. 3111-1 et suivants ;
- Le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, et qui a été transmis aux membres de l'Assemblée, le 19 juin 2026 et établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

- Le service public d'assainissement collectif constitue un service public industriel et commercial relevant de la compétence de la Commune ;
- Le service public d'assainissement collectif doit être géré et exploité en continu (24 heures sur 24 et 365 jours par an), de manière efficiente, durable et dans le respect des réglementations en vigueur ;
- La nécessité d'assurer la continuité et le maintien de la qualité du service de collecte et de traitement des eaux usées, la conformité réglementaire des installations et l'optimisation des coûts d'exploitation ;

- La nécessité d'assurer la continuité du service et le maintien de la qualité du service de collecte et de d'évacuation des eaux pluviales, la conformité réglementaire des installations et l'optimisation des coûts d'exploitation ;
- La gestion déléguée permettrait à la Commune de bénéficier en continu, de l'expertise technique et des moyens humains et opérationnels d'un opérateur spécialisé, tout en garantissant un contrôle par la Collectivité ;
- La délégation de ce service permettrait de mieux répondre aux exigences du service public pour les besoins des usagers, tout en optimisant les coûts de gestion et d'exploitation.
- Le rapport établi par Madame la Maire, présentant les motifs du choix du mode de gestion envisagé ainsi que les caractéristiques essentielles du contrat ;

Et après en avoir délibéré,

- **Article 1** : Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans et à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Article 2** : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame la Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Article 3** : Autorise Madame la Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires pour engager et accomplir la procédure prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations de service public, et de garantir que la délégation sera attribuée dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence ;
- **Article 4** : Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés et sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication.

Délib 2026-050 : Élection des membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public (DSP) de Vieilles-Maisons-sur-Joudry

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- l'article L.1411-5 du CGCT relatif à la composition de la Commission de Délégation de Service Public ;
- la nécessité de constituer une commission permanente appelée à intervenir dans le cadre des procédures de délégation du service public.

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission permanente est composée :

- de Madame la Maire ou de son représentant, présidente ;
- de trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public.

Résultat de l'élection :

Ont été élus membres titulaires :

1. M. David MESNIL
2. Mme Marieka DE KONING

3. Mme Sylviane HARENG
Ont été élus membres suppléants :
4. M. Daniel LEROY
5. Mme Claude CASTEL
6. M. Henri-Jacques LACOMBE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

Article 1 : De constituer la Commission permanente de Délégation de Service Public compétente pour les procédures de délégation de service public.

Article 2 : De désigner comme membres de la commission :

Présidente :

- Madame la Maire, ou son représentant

Membres titulaires :

- M. David MESNIL
- Mme Marieka DE KONING
- Mme Sylviane HARENG

Membres suppléants :

- M. Daniel LEROY
- Mme Claude CASTEL
- M. Henri-Jacques LACOMBE

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Madame le Maire a fait rapport des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

Décision 2026-004 : demande de subvention Volet 3 FAPO achat matériel informatique et bureautique (Micro Séverine pour migration Windows 11 + remplacement fauteuil Melek)

le montant prévisionnel des acquisitions pour la mairie s'élève à : 2.063,00 € HT

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Boitier micro tour (migration Windows 11) + clavier souris	1.714,00 €	2.056,80 €
Fauteuil avec accoudoirs	349,00 €	418,80 €
Total dépenses	2.063,00 €	2.475,60 €

Sollicitation d'une subvention de 1.238,00 € auprès du Département, correspondant à 60 % du montant du projet.

Décision 2026-005 : demande de subvention Volet 3 FAPO remplacement de deux poteaux incendie présentant des dysfonctionnements liés à la vétusté

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Poteau incendie n°1 Chanteloup et n°7 au rue du Bourg	6.680,00 €	8.016,00 €
Total dépenses	6.680,00 €	8.016,00 €

Sollicitation d'une subvention de 4.008,00 € auprès du Département, correspondant à 60 % du montant du projet

Délib 2026-051 : Avenant n°1 – marché public MOE lotissement communal 2025-001

La Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du futur lotissement communal « étang des Bois » est soumis à la loi sur l'eau (article L214-1 et suivants du Code de l'environnement).

Vu la délibération 2026-001 du 6 février 2026 décidant d'attribuer le marché public de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal, au soumissionnaire Terr & AM/GETAM SAS,

Considérant le rapport de Biotope sur la question des zones humides qui sont effectivement présentes à certains endroits sur le site,

Le bureau Terr&Am propose un avenant n°1 afin d'accompagner la commune dans le Dossier Loi sur l'Eau (DLE) tel que définit ci-dessous :

- Un modificatif du permis d'aménager pour offrir des garanties réglementaires à la DDT45 qui va instruire le DLE et pouvoir ainsi déposer un DLE uniquement sur la rubrique 2.1.5.0 (ruissellement) incluant l'intervention d'un paysagiste concepteur pour 1 875,00 € H.T
- Rédaction du Dossier Loi sur l'Eau rubrique 2.1.5.0 pour 4 500,00 € H.T

Bureau d'étude	Montant HT de l'étude de base + PSE 1 et PSE 2	Montant TTC de l'étude de base + PSE 1 et PSE 2	Montant HT De l'avenant n°1	Montant TTC De l'avenant n°1	Nouveau Montant HT	Nouveau montant TTC
Terr&Am	23.640,00	28.368,00	6.375,00	7.650,00	30.015,00	36.018,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant comme détaillé ci-dessus,
- autorise la Maire à signer l'avenant en question et toutes pièces s'y rapportant,
- dit que les budgets seront inscrits au budget primitif 2026

Délib 2026-052 : Autorisation de dépôt d'un modificatif pour le permis d'aménager PA 045 334 24 L00002 T01

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un modificatif pour le permis d'aménager PA 045 334 24 L00002 T01 relatif au lotissement de l'étang des Bois afin de définir les zones d'implantation des constructions pour certains lots.

Cette modification permettra d'apporter les garanties réglementaires attendues par les services de la DDT45 dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau (DLE), en encadrant les surfaces d'implantation des constructions sur certains lots. Ces dispositions devront être intégrées au permis d'aménager afin de s'imposer lors de l'instruction des futurs permis de construire.

Ainsi ce process permettra de déposer un DLE uniquement sur la rubrique 2.1.5.0 (ruissellement) bien qu'il fasse mention de la rubrique zone humide en expliquant les mesures d'évitement programmées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame la Maire à déposer le permis d'aménager modificatif et à signer tout document nécessaire à cette procédure.

Délib 2026-053 : Décision modificative n°1 budget assainissement

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ont été prévu sur la section d'investissement alors qu'il aurait fallu les prévoir sur la section de fonctionnement. Il y a donc lieu d'ajuster certains éléments du budget primitif assainissement 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
61	617	Etudes et recherches	+ 16 877,20				
023		Virement section investissement	- 16 877,20				
Total des dépenses			0,00	Total des recettes			0,00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	203	Etudes et recherches	- 11 988,85	021		Virement section	- 16 877,20
21	2156	Matériel spécifique	- 4 888,35				
Total des dépenses			- 16 877,20	Total des recettes			- 16 877,20

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil adopte la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement

Délib 2026-054 : Décision modificative n°1 budget principal

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget primitif principal 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous afin de permettre de faire une avance du budget principal au budget annexe et de prévoir des crédits supplémentaires au compte 2156.

Section fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
023		Virement section investissement	19 919,80	75	75888	Autres produits gestion	19 177,00
				74	748374	Aménités rurales	742,80
Total des dépenses			19 919,80	Total des recettes			19 919,80

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
27	276348	Immo autres communes	14 410,80	021		Virement section	19 919,80
21	2156	Autre matériel	5 609,00				
21	2183	Matériel bureau	- 100,00				
Total des dépenses			19 919,80	Total des recettes			19 919,80

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil adopte la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2026

Délib 2026-055 : Décision modificative n°1 budget lotissement

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget annexe lotissement 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6045	Etudes	12 009,00	042	7133	Variation stock	12 009,00
Total des dépenses			12 009,00	Total des recettes			12 009,00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3354	études	12 009,00	16	168742	Collectivité rattachement	12 009,00
Total des dépenses			12 009,00	Total des recettes			12 009,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil adopte la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe lotissement 2026.

Délibération 2026-056 : participation FAJ FUL 2026

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2026 :

- de participer au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0,11€ par habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 : 625 habitants), soit un montant de 68,75€ ;
- de participer au financement du FUL (Fonds Unifié Logement et dispositif solidarité, énergie et eau) à hauteur

de 0,88€ par habitants (625 hab.), soit un montant de 550,00 €.

Délib 2026-057 : Modification de protocole organisation du temps de travail après avis CST

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération 2022-13 en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'organisation du temps de travail des agents relatif au 1607 h annuel.

Pour des questions d'organisation des services il est nécessaire d'apporter des modifications au protocole d'organisation du temps de travail approuvé par ladite délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mai 2026,

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : échange verbal

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Article 2 :

Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter de l'avis du comité technique du 21 mai 2026

Article 3 :

Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Délibération 2026-058 : Prorogation de baux emphytéotiques consentis à Valloire Habitat – Échéance prorogée au 31 décembre 2061

La commune de Vieilles-Maisons sur Joudry et Valloire Habitat, SA d'HLM, ont conclu un bail emphytéotique portant sur les biens immobiliers suivants :

Biens concernés :

- Parcelles cadastrées Section AH n° 43 – 307 et 310, sises **16 et 18 rue du BOURG**, d'une superficie de 665 m²
- Date de signature du bail : 04/02/1995
- Prise d'effet : 01/02/1995
- Échéance initiale : 31/01/2050

Ce bail a été consenti dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement et de gestion du parc locatif social de Valloire Habitat, il est apparu nécessaire de proroger la durée du bail emphytéotique susvisé afin d'assurer la pérennité des investissements réalisés et la continuité de l'occupation des logements sociaux concernés, en cohérence avec les engagements de financement et les conventions APL associées.

Il est proposé de proroger le bail emphytéotique à compter du 01/02/2050, pour une durée de 11 ans et 11 mois, soit jusqu'au **31 décembre 2061**.

Le redevable emphytéotique demeure Valloire Habitat, qui s'engage à maintenir la destination sociale des constructions édifiées sur les parcelles concernées pendant toute la durée de la prorogation.

La redevance annuelle demeure inchangée à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de Valloire Habitat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry et Valloire Habitat en date du 04 février 1995;

Vu le rapport de Madame le Maire présenté au conseil municipal ;

Considérant la nécessité de proroger lesdits baux afin d'assurer la pérennité des logements sociaux concernés ;

Considérant que la prorogation proposée est conforme à l'intérêt général et compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** la prorogation du bail emphytéotique consenti à Valloire Habitat portant sur les parcelles cadastrées Section AH n° 43 – 307 et 310, sises 16 et 18 rue du Bourg, jusqu'au **31 décembre 2061** ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de contrôle de légalité prévues par la loi.

Délibération 2026-059 : Prorogation de baux emphytéotiques consentis à Valloire Habitat – Échéance prorogée au 31 décembre 2061

La commune de Vieilles-Maisons sur Joudry et Valloire Habitat, SA d'HLM, ont conclu un bail emphytéotique portant sur les biens immobiliers suivants :

Biens concernés :

- Parcelles cadastrées Section AH n°217 et 232, sises **5/6/7/8/9/10/11 IMPASSE DE LA ROULOTTE, 9/11 RUE DE LA DIGUE**, d'une superficie de 5428 m²
- Date de signature du bail : 19/11/1993
- Prise d'effet : 01/01/1994
- Échéance initiale (ou actuelle) : 01/01/2049

Ce bail a été consenti dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement et de gestion du parc locatif social de Valloire Habitat, il est apparu nécessaire de proroger la durée du bail emphytéotique susvisé afin d'assurer la pérennité des investissements réalisés et la continuité de l'occupation des logements sociaux concernés, en cohérence avec les engagements de financement et les conventions APL associées.

Il est proposé de proroger le bail emphytéotique à compter du 01/01/2049, pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2061**.

Le redevable emphytéotique demeure Valloire Habitat, qui s'engage à maintenir la destination sociale des constructions édifiées sur les parcelles concernées pendant toute la durée de la prorogation.

La redevance annuelle demeure inchangée à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de Valloire Habitat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry et Valloire Habitat en date du 19 novembre 1993;

Vu le rapport de Madame le Maire présenté au conseil municipal ;

Considérant la nécessité de proroger lesdits baux afin d'assurer la pérennité des logements sociaux concernés ;

Considérant que la prorogation proposée est conforme à l'intérêt général et compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prorogation du bail emphytéotique consenti à Valloire Habitat portant sur les parcelles cadastrées Section AH n°217 et 232, sises **5/6/7/8/9/10/11 IMPASSE DE LA ROULOTTE, 9/11 RUE DE LA DIGUE**, jusqu'au **31 décembre 2061** ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de contrôle de légalité prévues par la loi.

Délibération 2026-060 : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent

déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du maire Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. RAVOYARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délib 2026-061 : Convention occupation domaniale pour hébergement de Relais pour le télérelevé

La Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé pour la commune Vieilles-Maisons sur Joudry avec l'opérateur nommé société Birdz.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ladite convention annexée à la présente délibération et autorise Madame la Maire à la signer.

Le Conseil Municipal n'a pas pu délibérer au sujet de la révision du contrat de bail proposée par Cellnex France Infrastructure relatif à l'implantation du relais de téléphonie mobile.

La société CELLNEX avec laquelle, la commune est liée par un contrat de bail d'une durée de 12 ans signé le 29 juin 2023, verse actuellement un loyer de 500 € par an.

Pour des raisons d'économie, elle propose soit l'**achat classique** (versement de 5500 € à la signature) soit la **cession d'usufruit : la commune reste propriétaire** et la société Cellnex versera un montant de 5500 € à la signature pour un bail de 30 ans. Les redevances annuelles ne seront donc plus versées.

Les raisons invoquées par la société CELLNEX n'ont pas permis à l'assemblée de délibérer. Cette installation a

été réalisée dans le cadre de l'accord du New Deal Mobile passé entre les opérateurs de téléphonie mobile et l'Etat. Il a été décidé d'attendre le retour de la préfecture déjà sollicitée à ce sujet et de reporter la décision à un prochain conseil municipal.

Divers :

Formation des élus en présentiel retenue pour la date du 10/10 : sujet « Rôle et statut des élus »
Mobilisation du DIF

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur paysager, une réflexion est en cours pour acquérir du foncier dans le Bourg pour pouvoir y aménager des places de parking supplémentaires. Echange en cours avec le propriétaire de la parcelle 334 AH 320 et aussi avec Valloire Habitat pour une partie du terrain 334-AH-318 (appartenant à la commune mais en bail emphytéotiques avec Valloire Habitat), tel qu'identifiée dans l'étude du schéma directeur.

Imprimante acheté à Konica, le contrat de maintenance de 5 ans arrive à échéance en septembre 2026. Il a été décidé de reconduire le contrat de maintenance pour un an avec Konica pour 176 € par trimestre.

Le directeur de l'école du Joudry demande un accord de principe pour une participation des communes à la classe découverte qu'il souhaite organiser sur l'année scolaire 2026-2027. Le conseil municipal donne son accord de principe.

Demande d'un devis pour l'éclaircissement de la sapinière à l'expert forestier, Bertrand Vallier, qui avait déjà fait une expertise de la parcelle AH 148. Il s'agit d'une mission de repérage. La coupe est à prévoir avec une entreprise. L'expert prendra une commission sur la vente du bois.

Prévoir clôture et portail pour sécuriser les ouvrages d'assainissement (digesteur et lagunage)

Assignation de la commune en justice par Mme METIER, ancienne factrice sur le secteur, qui demande une somme de 30 000 € pour les préjudices matériel et moral subis suite à sa chute dans un regard situé rue du Grand Sauvage et une indemnités de 2 500 € pour les frais juridiques. L'assurance de la collectivité avait jugé que la responsabilité de la commune n'était pas engagée dans cette affaire. Dans le cadre de notre assurance responsabilité civile, cette dernière mandate un avocat pour assurer la défense de nos intérêts communs.

Canicule :

Feu d'artifice du 13 juillet au soir, possible qu'il soit annulé au vu de la période de sécheresse. La question se pose tous les ans : réflexion sur la possibilité de le tirer à un autre moment de l'année pour les années à venir.

Point sur la période canicule rouge : appels réguliers des personnes vulnérables et visites des plus fragiles.

Questionnaire Fibre réalisé pour distribution dans les boîtes aux lettres. Objectif faire un point sur le raccordement à la fibre sur la commune.

ADAPA : l'Adjointe Sylviane HARENG est élue au Conseil d'Administration

Fin de séance 23h00

Prochain conseil municipal le 24/07 à 19h00